



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901979-20210721-0PRO2021113-AR

ARRETE du

21 juillet 2021

portant réglementation sur

**usage des salles municipales et stade Robert Normand
en période de COVID-19**

de la Commune de PLOUHINEC - FINISTERE

du 21/07/2021 au 30/9/2021 inclus

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2021/113

OBJET : *Usage des salles municipales et du stade Robert Normand –mois de juillet – août -septembre 2021*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire « *de prévenir et faire cesser les maladies épidémiques et contagieuses* » ;

Vu, l'actualisation au 8 juin 2020 du Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 publié par le Ministère des Sports ;

Vu, le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu, le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre des pouvoirs de police précités de réunir les conditions pour limiter les contaminations au Covid-19 ;

Considérant, l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale ;

Considérant que de nombreux usagers sont amenés à être rassemblés au même moment au sein des salles et stades communaux ;

Considérant que ces présences simultanées sont de nature à favoriser la propagation du Covid-19 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, en application des décisions des pouvoirs publics, les lieux de rassemblements publics suivants seront limités d'accès à 49 personnes au maximum, pour toutes les activités culturelles, sportives, professionnelles et privées **à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus**. Pour la commune de Plouhinec, ces dispositions concernent les salles ci-dessous et se ventilent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901979-20210721-0PRO2021113-AR

Salle	Superficie en m2	
Ecole de Pors Poulhan	50	12
Grande Salle chez Jeanne	266	49
Salles chez Jeanne étage		
Solfège	26	6
Salle de musique	9	2
Bureau de musique	11	2
Salle de piano	12	3
Salle route de l'amitié	12	3
Salle peinture	28	7
Salle poterie	54	13
Salle anglais	42	10
Salle réflexologie	20	5
Ascenseur	2	1
Maquette Menez Veil	58	14
1000 Club	150	37
Musée Menez-Dregan	56	14
Local Criée	52	13
Club House ASP	56	14
Maison des Associations		
Salle 1- 1 er étage	28	7
Salle 2 – 1 er étage	11	3
Salle 2 ème étage	60	15
Salle Omnisports	869	49
Salle Haltérophilie	291	49
Vestiaires Haltérophilie	72	18
Cap Cyclo	28	7
Cap Sizun cyclo	29	7
Vestiaires nouveau stade	23	6
Salles Centre Nautique		
Grande salle	85	21
Vestiaire filles	21	5
Vestiaires garçons	18	5
Accueil	24	6
Club maquette	57	14
Bureau SNSM	36	9
Local Plaisanciers	42	10
Cap sur l'osier	29	7
Médiathèque	515	49
Moulin de Tréouzien		14

Article 2 : Des limites et restrictions d'accès complémentaires pourront être formalisées par type d'activité ; chaque activité devra mettre en œuvre les préconisations sollicitées par son ministère de tutelle respectif.

Article 3 : La commune de Plouhinec dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera passible d'une contravention de 1^{ère} classe en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plouhinec 4 ans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut-être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégué
Julien COLLET
Yvan MOULLEC
Plouhinec, le 21 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901979-20210721-0PRO2021113-AR

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901979-20210721-0PRO2021113-AR